

**Procès-verbal de la Réunion du
Conseil Municipal du 30 juin 2023**

Date de convocation :
23 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

Etaient présents : Sylvain Lambert, Christian Gatineau, Yves-Olivier Parizot, Sandrine Buisson, Nelly Basso, Christian Bou, Xavier Henry, Yann Prince, Pascal Romé.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

Absents excusés et représentés : Martine Merelle représentée par Sylvain Lambert, Béatrice Gout représentée par Christian Bou et Stéphanie Caillard représentée par Xavier Henry

Absents excusés : Christophe De Sousa, Fabienne Maillebouis

Secrétaire de séance : Christian Gatineau

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2023

Monsieur le maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité par les élus.

2. DM 03-2023

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de transférer des fonds, section investissement dépenses du chapitre 21 au chapitre 20, afin de pouvoir émettre un mandat relatif à des études de datation des charpentes réalisées sur l'église.

DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

- Investissement dépenses : chapitre 21, Article 2131 : diminution de crédit – 12 000€
- Investissement dépenses : chapitre 20, article 203 : augmentation de crédit + 12 000€

3. DM 04-2023

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de transférer des fonds, section investissement dépenses du chapitre 21 au chapitre 23, afin de pouvoir émettre des mandats relatifs aux avances forfaitaires dues aux sociétés du marché public concernant les travaux de restauration des toitures de l'église.

Une fois l'opération terminée, l'argent dépensée sur le chapitre 23 sera remis (par opération comptable interne) sur le chapitre 21 au niveau des actifs de la commune.

DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

- Investissement dépenses : chapitre 21, Article 2131 : diminution de crédit – 21 000€
- Investissement dépenses : chapitre 23, article 238 : augmentation de crédit + 21 000€

La séance est levée à 19h11.